



2026/141

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté général portant règlement de police à l'occasion des fêtes de Tarnos 2026.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure pénale

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 fixant les conditions de sécurité des usagers lors d'une compétition sportive sur la route,

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives (JO du 13 août 2017),

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R.610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral de prévention de nuisances sonores et de lutte contre les bruits du voisinage du 25 novembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 284 du 27 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissement divers de spectacles ouverts au public,



Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-247 du 1^{er} avril 2019, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson, dans le département des Landes,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 1979 réglementant les bals publics,

Vu l'arrêté municipal général en date du 06 octobre 1983 portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2010-205 en date du 06 octobre 2010 portant réglementation du parc du centre ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/332 en date du 18 décembre 2020 portant réglementation permanente de la circulation des convois exceptionnels sur les boulevards de la Yayi et Jacques Duclos (RD 810 entre le PR 114+100 et le PR 117+1067, limite de département),

Vu l'arrêté municipal n° 2025/071 en date du 21 mars 2025 portant réservation d'emplacement pour le véhicule AUPA CITIZ sur le boulevard Jacques Duclos au droit de la résidence Grandola, RD 810 - PR 115+87,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/127 en date du 06 avril 2026 portant occupation temporaire du domaine public à des fins privées sur le boulodrome Saint Charles,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec l'Office National des Forêts (ONF) en date du 14 avril 2026 relative à l'occupation temporaire de la zone dite « casier sud Métro » pour 15 jours du 06 mai au 27 mai 2026 pour l'installation des forains pendant les fêtes locales,

Vu la convention, en date du 30 avril 2026 pour la mise à disposition temporaire auprès de la ville de Tarnos de parcelles appartenant au Comité Ouvrier du Logement, du 11 mai au 18 mai 2026, afin de recevoir le public, les forains et les attractions foraines pendant les fêtes locales,

Vu le courrier de demande auprès de la préfecture des Landes en date du 10 février 2026 et la réponse tacite autorisant la commune de Tarnos à occuper temporairement la RD810 pendant nos fêtes locales,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant l'organisation des fêtes locales 2026 et le nombre important des personnes attendues,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des participants aux différentes manifestations et des usagers sur les places Alexandre Viro et Dous Haous et la rue Bertranon,

Considérant l'occupation du domaine public sur la place Dous Haous pour l'installation d'un chapiteau,



Considérant les demandes adressées dans le cadre des fêtes locales de Tarnos concernant l'ouverture des débits de boissons temporaires du 13 au 14 mai et du 16 au 17 mai 2026, jusqu'à 1h30 du matin, Rue de la Palibe, Place Dous Haous, ainsi que jusqu'à 00h30 du 15 au 16 mai 2026 sur la place Dous Haous.

Considérant la demande de certains débits de boissons sollicitant la possibilité de tenir leur établissement ouvert jusqu'à 2h00 du matin,

Considérant la demande présentée par Mme SALLABERRY Isabelle et Mr PAUMIER David, Co-Présidents du Comité des Fêtes de Tarnos, concernant l'organisation des bals publics et d'un concert les 13, 15 et 16 mai 2026.

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de Tarnos, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées du 13 au 17 mai 2026 inclus, en assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que les bals publics ne doivent pas nuire au bon ordre et à la tranquillité publique,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes, il importe de réduire la vitesse et d'interdire le stationnement sur le boulevard Jacques Duclos, dans le périmètre de fermeture, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours du lundi 11 au lundi 18 mai 2026,

Considérant les déclarations faites par les forains auprès de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des métiers forains durant les fêtes locales afin de préserver la sécurité des biens et des personnes et organiser les festivités dans les meilleures conditions,

Considérant que l'organisation des épreuves pédestres et cyclistes ainsi que la déambulation, peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, et la nécessité de réglementer les parcours des épreuves afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et garantir la sécurité des participants, du public et des usagers,

Considérant l'organisation des Fontaines Féeriques sur la place Viro et la nécessité de réglementer le site afin de permettre le bon déroulement de l'animation et garantir la sécurité des participants et des usagers,

Considérant l'organisation d'un jeu « Laser Game » par le Comité des Fêtes, sur le parc du centre ville, dans le cadre des fêtes locales, et la nécessité de réglementer le site afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité des participants et des usagers,

Considérant l'organisation de courses de vachettes sur les terrains de football de Castillon et la nécessité de réserver ces terrains afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité des participants et des usagers,



Considérant les nuisances sonores et celles relatives à la tranquillité susceptibles d'affecter les riverains,

Considérant que pendant la durée des manifestations organisées à l'occasion des fêtes de Tarnos, des mesures de circonstance peuvent être prises à tout moment par arrêté municipal,

Considérant l'avis favorable des services de la Préfecture des Landes en date du 06 mai 2026,

Considérant l'avis favorable des services du Conseil Départemental des Landes en date du 28 avril 2026,

ARRETE

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Mesures d'opportunité

Alinéa 1^{er} : Des modifications du plan de circulation, des stationnements et des barrages de rues, peuvent être établies ou installés à tout moment.

Plus spécifiquement, des modifications au plan de la circulation des véhicules sont apportées, ainsi que cela est précisé ci-après.

Alinéa 2 : Afin de permettre aux agents municipaux de nettoyer les lieux. Il est dérogé à l'arrêté préfectoral de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits du voisinage en date du 25 novembre 2003, article 20, du jeudi 14 mai 2026 au lundi 18 mai 2026, à partir de 5h00.

Article 2 : Accès aux cimetières

Alinéa 1 : Du lundi 11 mai au lundi 18 mai 2026, les accès nord aux cimetières du centre ville seront fermés.

Article 3 : Ouverture tardive des débits de boisson

Sur le périmètre des fêtes, défini dans le plan ci-annexé (Annexe 1), les débits de boissons et restaurants ne doivent pas rester ouverts au-delà de :

- du 13 au 14 mai 2026 jusqu'à 01h30,
- du 15 au 16 mai 2026 jusqu'à 00h30,
- du 16 au 17 mai 2026 jusqu'à 01h30.

Article 4 : Autorisation des bals publics

Alinéa 1^{er}: Le Comité des Fêtes de Tarnos, représenté par ses Co-Présidents, Mme SALLABERRY Isabelle et Mr PAUMIER David, est autorisé à ouvrir un bal public de 22h30 à 2h00 du matin, sur la rue de la Palibe, ainsi que de 19h45 à 2h00 du matin sur la place Dous Haous dans le cadre des fêtes locales annuelles, les nuits du :

- du 13 au 14 Mai 2026
- du 16 au 17 mai 2026

Ainsi qu'un concert le 15 mai 2026 de 20h30 à 1h00 sous chapiteau, place Dous Haous.



Alinéa 2 : La musique s'arrête à 1h45, sur la rue de la Palibe dans l'emprise des fêtes, et Place Dous Haous les nuits du 13 et 16 Mai 2026 ainsi qu'à 00h45 sur la place Dous Haous la nuit du 15 Mai 2026, elle ne doit pas dépasser un niveau acoustique maximum de 100 dB A.

Alinéa 3 : Les chapiteaux sur la place Dous Haous et la rue de la Palibe sont évacués au plus tard à 2h30 du matin les nuits du 13 au 14 mai et du 16 au 17 mai 2026 et pour 1h30 la nuit du 15 au 16 mai 2026 sur la place Dous Haous.

Alinéa 4 : Le Comité des Fêtes de Tarnos reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter l'arrêté municipal du 16 mars 1979 réglementant les bals publics.

Alinéa 5 : La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que les jours indiqués ci-dessus. Elle est révoquée à toute époque en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le comité des fêtes est tenu de se conformer strictement, et qu'il doit afficher, à ses frais, dans l'enceinte du bal.

Alinéa 6 : En aucun cas les bals et le concert organisés par le Comité des Fêtes de Tarnos ne peuvent se prolonger au-delà des heures fixées ci-dessus.

Article 5 : Circulation et stationnement des véhicules

Alinéa 1^{er} : Du lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026 courant de l'après midi, lorsque toutes les conditions sont réunies, c'est à dire au départ des forains et après le nettoyage, la circulation et le stationnement sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) et les voies comprises dans le périmètre des fêtes, défini dans le plan ci-annexé, sont réglementés suivant les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits sur le tronçon du Boulevard Jacques Duclos (RD 810) allant du giratoire de Conseillé jusqu'au giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin, sauf véhicules autorisés, pour ces derniers la vitesse est limitée à 20km/h.
- La circulation et le stationnement sont interdits sur le tronçon de la rue de la Palibe compris entre la RD810 et le giratoire rue du Fils (parvis Serpa)
- La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Alexandre Viro et la place Dous Haous, sauf véhicules autorisés.

Alinéa 2 : Du lundi 11 au dimanche 17 mai 2026, le stationnement est réservé comme suit :
- Parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de Ville) pour les associations, sur présentation du PASS, les forces de l'ordre et les services.
- Parking Nord école Poueymidou pour les forains, hors place réservée pour le véhicule AUPA CITIZ du mercredi 06 au mardi 19 mai 2026.

Alinéa 3 : Du lundi 11 mai 05h00 au mardi 19 mai 2026 07h00, la rue Michel Arnaud Laffite est mise en sens unique, la circulation s'effectue dans le sens Nord-Sud de la voie, le stationnement y est interdit sauf pour le bus de ligne T2 en régulation.

Alinéa 4 : Du lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026, la circulation sur la rue André Bouillar entre la rue Conseillé et l'avenue Lénine se fait en sens unique dans le sens Bordeaux – Bayonne, conformément au plan ci-joint.

Alinéa 5 : Du lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026, des itinéraires de déviation sont mis en place pour les véhicules légers conformément au plan annexé au présent arrêté. (Annexe 1)



- Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux - Bayonne) : RD 810, giratoire Conseillé, rue de Conseillé, rue André Bouillar, rue Victor Hugo (RD 427), rue Michel Arnaud Lafitte, rue Jean Moulin (RD 427), RD 810.
- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Bordeaux) : Avenue S. Allende, rue Treytin, rue du 11 novembre, rue de la Palibe, rue du Docteur Nogué, giratoire Conseillé, RD 810.

Alinéa 6 : Pour les transports en commun :

- Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux - Bayonne) : RD 810, giratoire Conseillé, rue de Conseillé, rue André Bouillar, rue Victor Hugo (RD 427), rue Michel Arnaud Lafitte, rue Jean Moulin (RD 427), RD 810.
- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Bordeaux) : La circulation s'effectue comme suit : Giratoire Allende / Moulin – avenue S. Allende, rue Treytin, rue du 11 novembre 1918, rue de la Palibe, rue du Docteur Nogué, giratoire Conseillé.

Alinéa 7 : Concernant la ligne T2, du lundi 11 mai 05h00 au mardi 19 mai 2026 07h00.

- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Bordeaux) : le bus s'arrête à l'arrêt « Clair de Lune ».
- Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux – Bayonne) : le bus démarre, sans voyageur depuis la rue Michel Arnaud Lafitte, mise en sens unique de cette voie sur la période de fermeture de la RD810, arrêt de régulation. Il assure la liaison depuis « Clair de Lune » jusqu'à Bayonne.

Le trajet « Clair de Lune » « Femmes d'un siècle » est en rupture dans les deux sens, seule la liaison « Femmes d'un siècle » terminus « Garros » est assurée.

Alinéa 8 : La traversée de Tarnos par la RD810 est interdite aux transports exceptionnels. Ceux-ci doivent emprunter l'itinéraire par les RD 85 / RD 817.

Alinéa 9 : Les poids lourds doivent suivre les itinéraires des transports exceptionnels par les RD 85 / RD 817.

Alinéa 10 : La réglementation de la zone bleue est levée sur la période du lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026, sauf sur le secteur Grimau.

Alinéa 11 : Du lundi 04 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les places Alexandre Viro et Dous Haous, sauf autorisés.

Alinéa 12 : Du mercredi 06 mai 2026 au mardi 19 mai 2026, les places de stationnements (PMR et Service) situées à hauteur du n° 1 rue Bertranon sont affectées à l'installation de sanitaires.

Article 6 : Barrages fixes et permanents

Des barrages fixes et permanents sont mis en place entre le lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026 19h00 aux points suivants :

- Intersection Palibe / Fils
- Intersection Bertranon / Grangette
- Intersection Chemin de l'Église / place Viro

L'accès à la place Dous Haous est fermé et filtré pour les véhicules autorisés.



Article 7 : Barrages filtrants – livreurs (Bons de livraison) - riverains (macarons) - PMR

Alinéa 1 : Deux barrages filtrants sont mis en place sur le boulevard Jacques Duclos entre le lundi 11 mai 05h00 et le lundi 18 mai 2026 aux points suivants :

- giratoire de Conseillé
- giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin.

Alinéa 2 : Deux barrages matérialisés par des « barrières amovibles anti-véhicules béliers » sont mis en place sur le boulevard Jacques Duclos du lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026 aux points suivants :

- à hauteur de l'escalier du parvis de l'hôtel de ville
- à hauteur du n°7 boulevard Jacques Duclos

Alinéa 3 : Du lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026, seuls les livreurs desservant les commerces situés dans le périmètre des fêtes, peuvent circuler sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) entre 7h00 et 12h00 et sur les tronçons suivants :

- Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux – Bayonne) : Du giratoire de Conseillé jusqu'au barrage situé à hauteur n°7 boulevard Jacques Duclos.
- Dans le sens Sud-Nord (Bayonne – Bordeaux) : depuis le giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin jusqu'à hauteur de l'escalier du parvis de l'hôtel de ville.

Alinéa 4 : Du lundi 11 mai 05h00 au lundi 18 mai 2026 seuls les riverains en possession de macarons, véhicules PMR et professionnels de soin peuvent circuler sur le boulevard Jacques Duclos (RD 810) entre 7h00 et 19h00 et sur les tronçons suivants :

- Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux – Bayonne) : Du giratoire de Conseillé jusqu'au barrage situé à hauteur n°7 boulevard Jacques Duclos.
- Dans le sens Sud-Nord (Bayonne – Bordeaux) : depuis le giratoire avenue Salvador Allende (RD 181) / rue Jean Moulin jusqu'à hauteur de l'escalier du parvis de l'hôtel de ville.

Alinéa 5 : La circulation est interdite sur la portion située entre le n°7 boulevard Jacques Duclos et l'escalier du parvis de l'hôtel de ville sauf pour les agents de la Poste en service, sise 12 boulevard Jacques Duclos, et sans restriction d'horaire.

Alinéa 6 : Les conducteurs des véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre réglementé doivent impérativement respecter les consignes suivantes :

- l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée,
- l'autorisation ne permet pas le stationnement,
- le véhicule doit circuler à une vitesse inférieure à 20km/h, les piétons étant prioritaires en tout lieu de la zone de rencontre.

Article 8 : Disposition particulières aux secours

Alinéa 1 : Les itinéraires de secours prioritaires dits «Axe Rouge», ci-dessous désignés, font l'objet d'une surveillance particulière afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes. Ainsi, les véhicules en circulation et en stationnement doivent laisser libre accès à la progression des véhicules de secours.

Alinéa 2 : L'axe rouge, d'une largeur minimum de 3 mètres, emprunte les voies suivantes, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Boulevard Jacques Duclos (RD 810)
- Rue de la Palibe (Parvis Serpa)
- Place Alexandre Viro
- Place Dous Haous
- Esplanade Lavigne



- Parking Alexandre Viro (Nord Hôtel de ville)
- Parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de ville)

Alinéa 3 : Le poste de secours et le point repos sont installés du mercredi 13 au dimanche 17 mai 2026 sur le parking Nord de l'hôtel de Ville, la zone est délimitée, sécurisée et accessible aux secours.

Alinéa 4 : L'aire d'atterrissage de l'hélicoptère est prévue dans la cour de l'École Charles Durroty.

Alinéa 5 : Le Poste Médical Avancé (PMA) est installé dans la salle pluridisciplinaire de l'école Daniel Poueymidou.

Article 9 : Réglementation des métiers forains.

Alinéa 1 : Le stationnement des forains est autorisé comme suit :

- sur l'espace Lavigne sise boulevard Jacques Duclos, durant la période du lundi 11 mai 07h00 au lundi 18 mai 2026 12h00,
- sur la RD810 (Boulevard Jacques Duclos) depuis le n°7 jusqu'à la limite Nord de la place Viro, durant la période du lundi 11 mai 07h00 au lundi 18 mai 2026 12h00,

Alinéa 2 : Toutes les attractions foraines ouvrent à 14h00 et doivent être fermées comme suit :
- les nuits du 13 au 14, du 15 au 16 et du 16 au 17 mai 2026 : à 02h00,
- le dimanche 17 mai 2026 : à 18h00

Alinéa 3 : Les métiers de bouche ouvrent à 14h00 et doivent être fermés comme suit :
- les nuits du 13 au 14, du 15 au 16 et du 16 au 17 mai 2026 : à 01h45,
- le dimanche 17 mai 2026 : à 18h00

Alinéa 4 : Les forains sont responsables de la protection de leurs équipements et installations, notamment des câbles sur chaussée qu'ils doivent protéger dans des passe-câbles.

Alinéa 5 : Les forains peuvent stationner les véhicules légers sur le parking Nord de l'école Poueymidou pendant toute la durée des fêtes.

Article 10 : Fermeture temporaire du casier Sud au parking de la plage du Métro.

Alinéa 1^{er} : Durant la période du mercredi 06 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026, seul le stationnement des véhicules, camions et caravanes d'habitation des forains participant aux fêtes locales tarnosiennes et boucalaises est autorisé sur le casier Sud du parking de la plage du Métro.

Alinéa 2 : Toute circulation de véhicule motorisé et de piéton sans lien avec les forains est interdite sur le casier sud pendant cette période.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.



Article 12 : Les infractions et le non respect au présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément à la loi.

Article 13 : La signalisation conforme aux normes en vigueur et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté sont mis en place et entretenus par les services municipaux sauf dispositions contraires dans les articles 15 et 16.

II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS

Article 14 : Réglementation temporaire de la circulation durant les courses pédestres organisées le jeudi 14 mai 2026.

Alinéa 1^{er} : La circulation et le stationnement sont réglementés, **le jeudi 14 mai 2026 de 7h30 jusqu'à la fin de la manifestation**, dans le cadre des courses pédestres des fêtes locales, selon les dispositions suivantes.

Alinéa 2 : Pour la course des enfants, les participants bénéficient d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, ils doivent emprunter les trottoirs, voies partagées ou accotements, à défaut, la chaussée dans le sens de circulation, conformément à la réglementation. Ci-dessous les voies empruntées conformément au plan annexé au présent arrêté (Annexe 2) :

Départ : Stade Vincent Mabillet à 9h15

- Rue du Docteur Nogué
- Boulevard Jacques Duclos
- Rue du Docteur Nogué

Arrivée : Fronton Stade Vincent Mabillet

Alinéa 3 : Pour la marche de 5kms, les participants bénéficient d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, ils doivent emprunter les trottoirs, voies partagées ou accotements, à défaut, la chaussée dans le sens de circulation, conformément à la réglementation. Ci-dessous les voies empruntées :

Départ : Stade Vincent Mabillet à 9h00

- Rue du Docteur Nogué
- Rue du Docteur Gronich
- Rue du Bois Joly
- Traversée de la Palibe
- Rue Du Plé
- Rue du 11 Novembre 1918
- Rue Treytin
- Rue des Platanes
- Passage entre le centre de loisirs et Ecole Concaret
- Sortie sur Avenue Salvador Allendé
- Allée du Fils
- Rue de la Palibe
- Boulevard Jacques Duclos
- Rue du Docteur Nogué

Arrivée : Fronton Stade Vincent Mabillet



Alinéa 4 : Pour la course de 10kms, les coureurs bénéficient d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, ils doivent emprunter les trottoirs, voies partagées et accotements, à défaut, la chaussée dans le sens de circulation, conformément à la réglementation. Ci-dessous les voies empruntées conformément au plan annexé au présent arrêté (Annexe 3) :

Départ : du Stade Vincent Mabillet (Fronton ligne des 45 m) à 9h30

- Rue du Docteur Nogué
 - Boulevard Jacques Duclos
 - Avenue Lénine
 - Avenue du Dauphin
 - Rue de Lacroix
 - Rue Victor Hugo
 - Rue Jean Moulin
 - Boulevard Jacques Duclos
 - Rue de Castillon
 - Parc de Castillon
 - Rue de Castillon
 - Rue des Platanes
 - Traversée Avenue Salvador Allende
 - Rue Treytin
 - Rue du 11 Novembre 1918
 - Rue du Plé
 - Traversée Rue de la Palibe
 - Rue du bois Joly
 - Rue du Docteur Gronich
 - Rue du Docteur Nogué
 - Entrée dans Mabillet par le grand portail du bas
 - Tour du Stade Mabillet
 - Sortie du stade par le portail du haut qui donne sur le fronton
- Arrivée** : Fronton du Stade Vincent Mabillet

Le départ et l'arrivée de la course se font dans l'enceinte fermée et sécurisée du stade Vincent Mabillet.

Alinéa 5 : Le jeudi 14 mai 2026, jusqu'à la fin de la course de 10km, le Parc de Castillon est fermé au public.

Alinéa 6 : Les carrefours et les points de passage sensibles doivent faire l'objet d'une signalisation.

- Tout le circuit doit être gardé à vue par des signaleurs agréés par l'État. Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'un gilet haute visibilité. Ils sont porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté.
- Les organisateurs doivent se mettre en liaison avec les forces de l'ordre pour fixer les modalités de mise en place des mesures de sécurité nécessaires sur l'ensemble de l'itinéraire. En outre, ils doivent prendre toutes les dispositions préalables et nécessaires pour assurer la sécurité des courses sur la totalité du parcours.



Article 15 : Occupation temporaire du domaine public sur les terrains de foot de Castillon durant le festival jeunes, le vendredi 15 mai 2026

Alinéa 1^{er} : Dans le cadre de l'animation « vachettes » la ganaderia AVENTURA est autorisée à occuper les terrains de foot de Castillon le vendredi 15 mai 2026 de 9h30 à 18h00.

Alinéa 2 : Aussitôt après la fin de l'animation, la ganaderia est tenue d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'elle aurait pu causer sur les terrains et ses alentours ; faute par elle de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 16 : Réglementation du parc du centre ville durant le jeu « Laser Game », le samedi 16 mai 2026.

Alinéa 1^{er} : Un jeu « Laser Game » a lieu le samedi 16 mai 2026, de 10h00 à 18h00, sur le parc du centre ville.

Alinéa 2 : Les installations nécessaires à la manifestation (structures gonflables, barrières héras, affichage) sont mises en place, entretenues et désinstallées par le Comité des Fêtes.

Alinéa 3 : Le Comité des Fêtes reste exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la manifestation en serait directement ou indirectement la cause.

Alinéa 4 : Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, le Comité des Fêtes est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aurait pu causer sur le site ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 17 : Réglementation temporaire de la circulation durant des épreuves cyclistes sur les rues Fringon, Artigasses, Conseillé et Grand Jean, organisée par le Vélo Club de Tarnos, le samedi 16 mai 2026.

Alinéa 1^{er} : Le Vélo Club Tarnosien, représenté par son Président, Monsieur Christophe GARANS, est autorisé à organiser des épreuves cyclistes intitulées « Prix des fêtes - Souvenir Robert Lasplacettes » le samedi 16 mai 2026, entre 13h00 et 20h00, selon les dispositions suivantes :

↳ les courses se dérouleront au départ de la rue Fringon en passant par la rue des Artigasses, la rue de Conseillé et la rue Grand-Jean et se clôtureront sur la rue Fringon conformément au plan annexé au présent arrêté (Annexe 4).

Alinéa 2 : La circulation des usagers se fait dans le sens des courses. Les coureurs bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée, les véhicules en circulation sont stoppés pour permettre le passage des cyclistes conformément à la réglementation.

Alinéa 3 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la chaussée du circuit et sur les bas-côtés aux abords de la ligne de départ et d'arrivée, des points de classements, des intersections et des endroits jugés dangereux par l'organisateur.



Alinéa 4 : Les carrefours et les points de passage sensibles doivent faire l'objet d'une signalisation.

- Les signaleurs doivent être agréés par l'État et identifiables au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils sont postés à chaque intersection. Ils sont porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles (vert/rouge) de type K10.

Alinéa 5 : Les organisateurs doivent se mettre en liaison avec les services de gendarmerie pour fixer les modalités de mise en place des mesures de sécurité nécessaires sur l'ensemble de l'itinéraire. En outre, ils doivent prendre toutes les dispositions préalables et nécessaires pour être en mesure en l'absence des forces de l'ordre, d'assurer la sécurité de la course sur la totalité du parcours.

- Le Vélo Club Tarnosien est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de cette épreuve.

Alinéa 6 : Les organisateurs prennent à leur charge les frais entraînés par la mise en place des services d'ordre et de sécurité ainsi que les réparations des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances.

La zone d'arrivée est protégée de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées dont la mise en place est assurée par les organisateurs.

Article 18 : Occupation temporaire du domaine public pendant la déambulation de bandas, encadrée par le comité des fêtes, le dimanche 17 mai 2026.

Alinéa 1^{er} : La circulation et le stationnement sont réglementés, **le dimanche 17 mai 2026 de 9h30 et jusqu'à la fin de la manifestation**, dans le cadre des déambulations des fêtes locales, dans le centre ville, suivant les dispositions suivantes.

Alinéa 2 : Les participants bénéficient d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, ils doivent emprunter les trottoirs, les voies partagées et les accotements, à défaut, la chaussée dans le sens de circulation, conformément à la réglementation. Ci-dessous les secteurs empruntés :

Lacroix, Chantoiseau, Pissot et Conseillé.



III. MESURES D'APPLICATION

Article 19 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 21 : Monsieur le Sous-Préfet de Dax, Monsieur le Maire de Tarnos, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Direction Départementale des Territoires de la DORDOGNE – SCAT/TE, Cité Administrative - ddt-te40@dordogne.gouv.fr
- Monsieur le Colonel, commandant du SDIS 40 et 64
- SAMU 40 - SAMU 64
- Mairie de Bayonne, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx
- Transports en commun, RDTL, SARRO
- Comité des fêtes
- Forains
- Croix rouge
- Association Pétanque Sportive Tarnosienne
- Ganaderia AVENTURA
- Région Nouvelle-Aquitaine (Transports)
- PIK Ingénierie

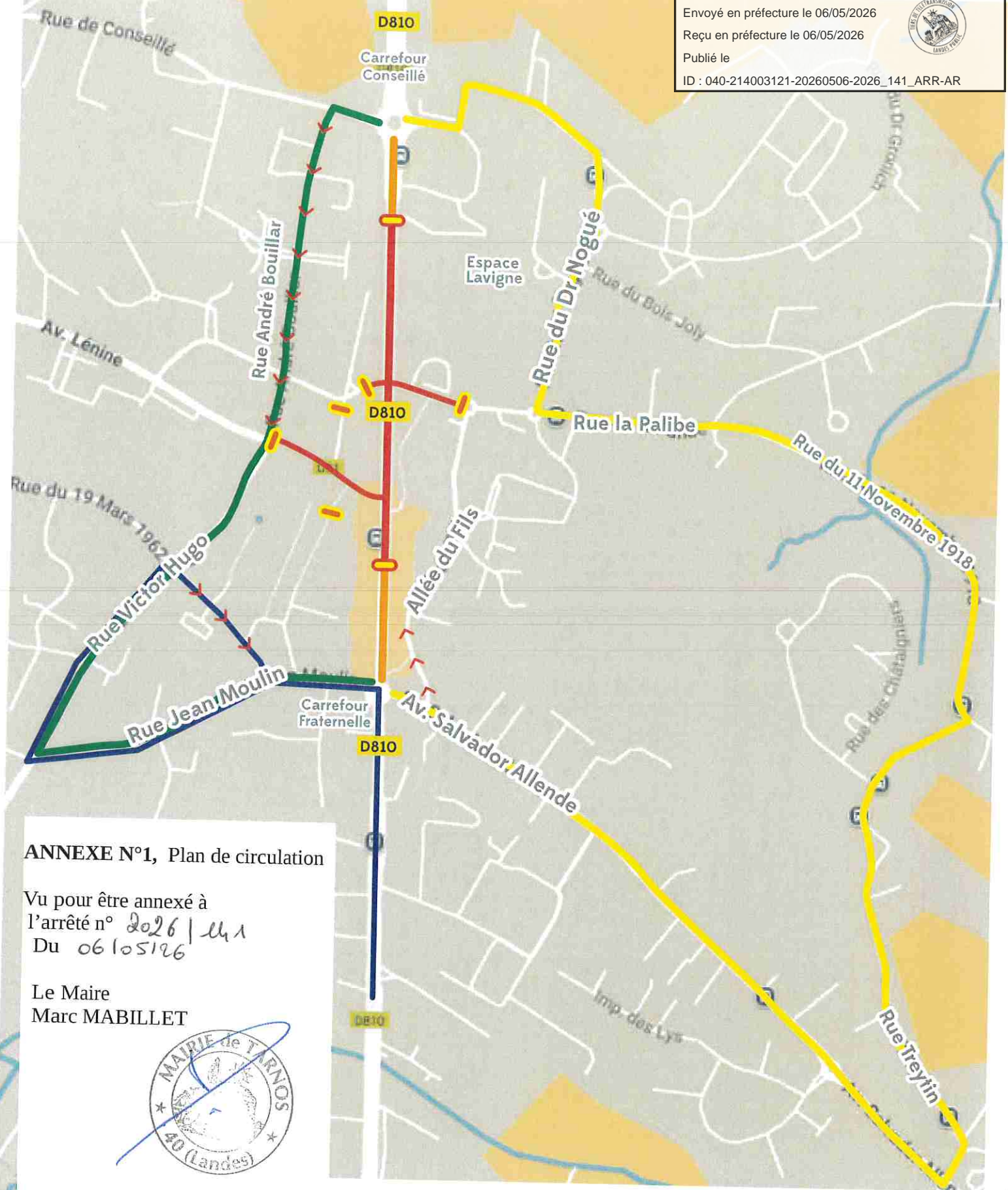
Fait à Tarnos, 06 MAI 2026

Le Maire de Tarnos


Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, 07 MAI 2026





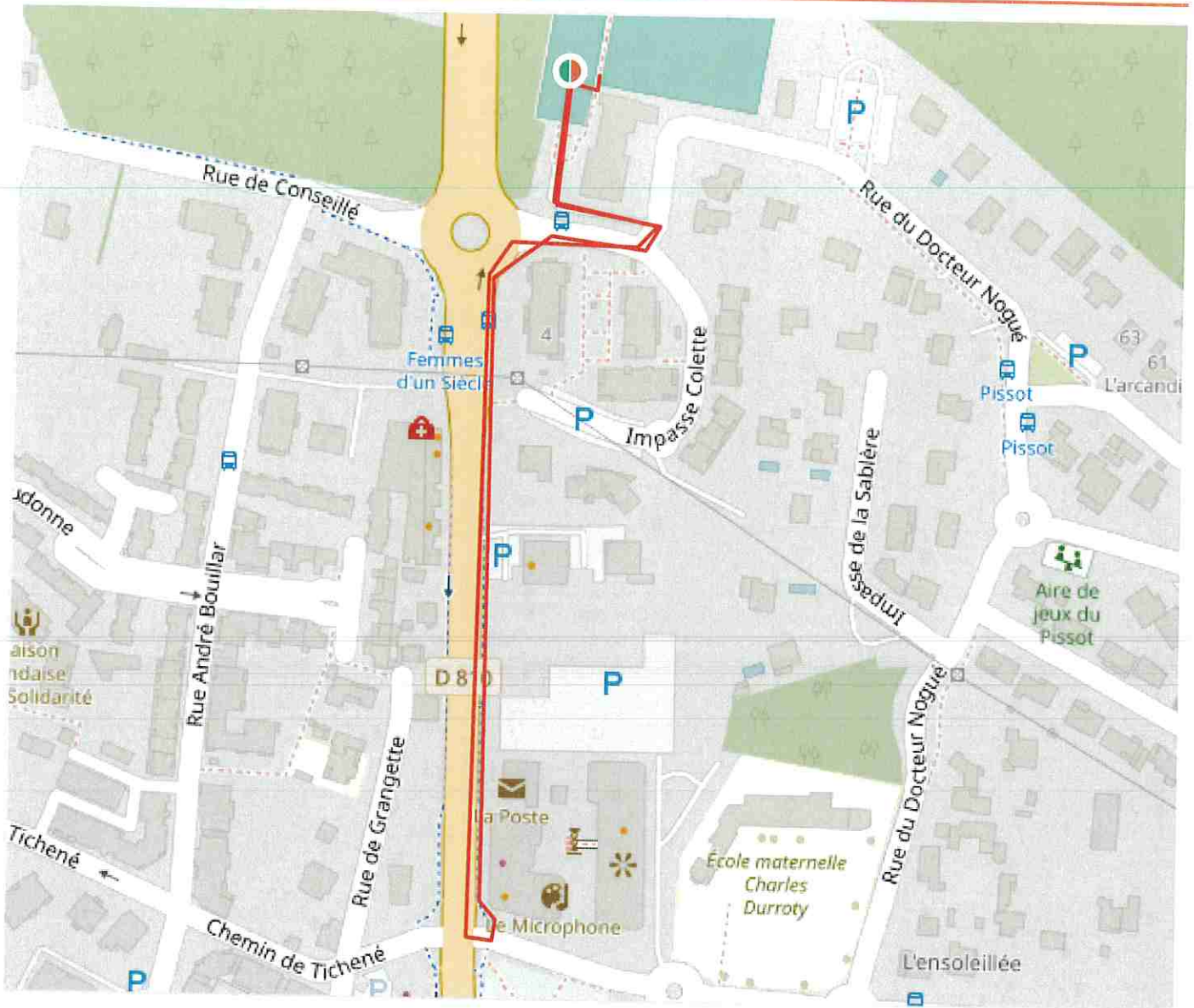
ANNEXE N°1, Plan de circulation

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2026/141
Du 06/05/2026

Le Maire
Marc MABILLET



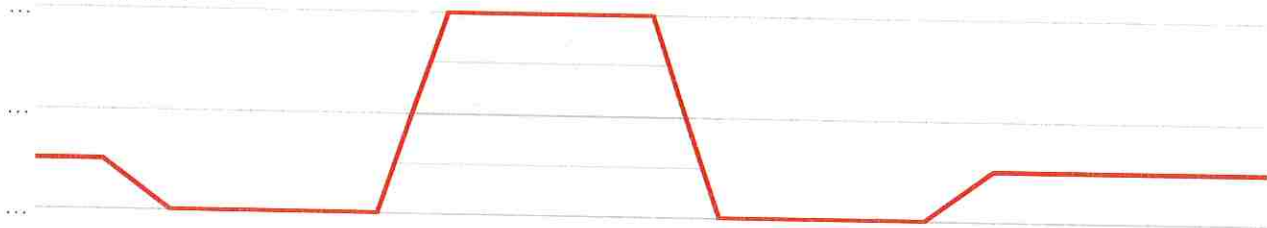
-  Route fermée du 11 mai, dès 6h, jusqu'au 18 mai, 19h > Circulation à sens unique
-  Accès uniquement aux riverains et PMR entre 7h et 19h et livraisons entre 7h et 12h
-  Déviation VL direction Bayonne
-  Déviation direction Bordeaux
-  Barrières anti-véhicules béliers
-  Modification Terminus Trambus T2
-  Points de fermeture



Mon parcours

1.01 1009
KILOMETRES METERS

Profil topographique



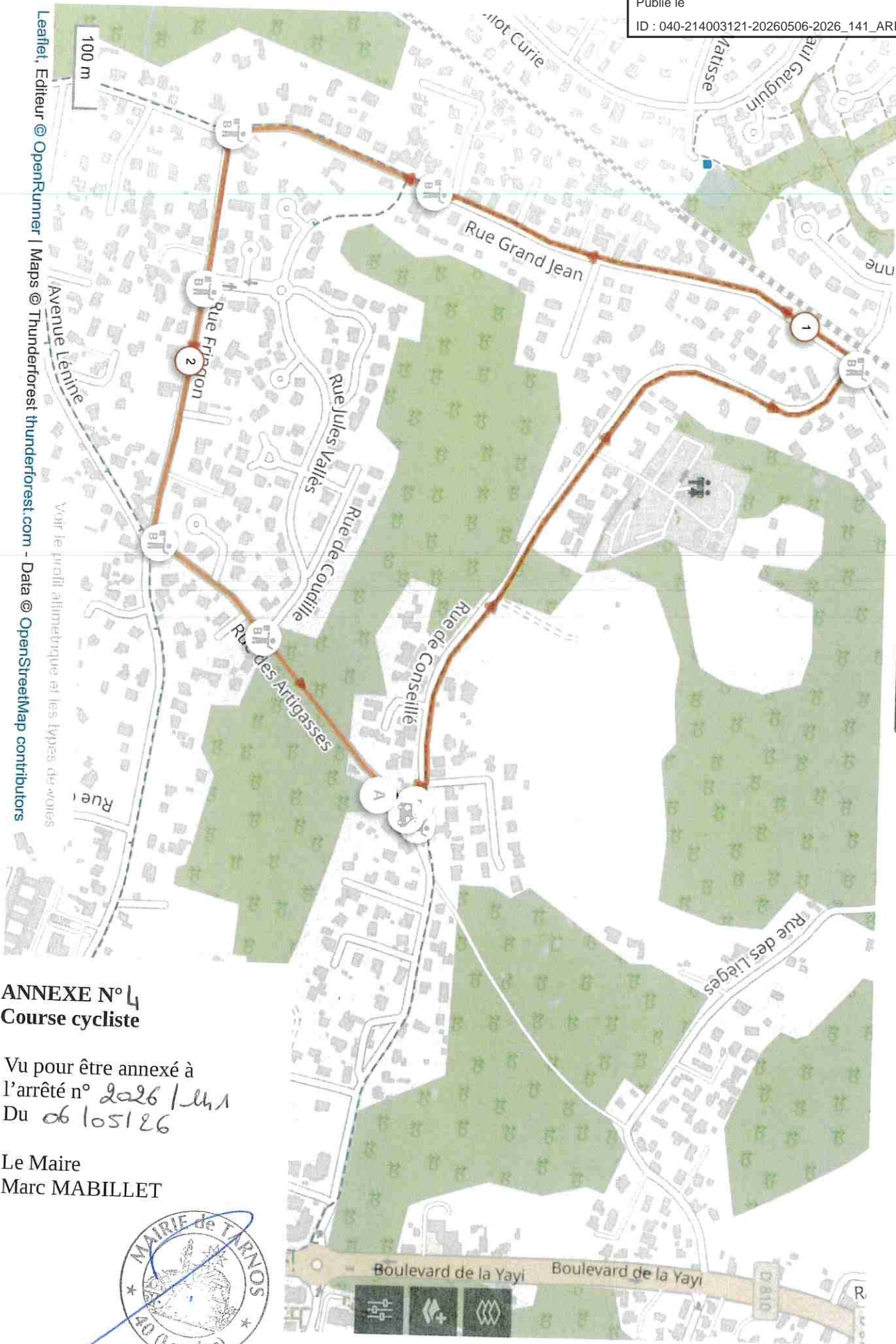
Ajoutez vos notes ici...

Annexe n° 2. Course enfants.

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 06/05/2026 n° 2026/141
Le Maire »

More HABILLET





imprimer

Impression

ANNEXE N° 4 Course cycliste

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2026 / 441
Du 06/05/2026

Le Maire
Marc MABILLET

